

Chers exposants hors frontières suisses,

En vue de votre participation à la Fête de la Châtaigne, nous vous conseillons vivement de dédouaner vos marchandises en vue d'un éventuel contrôle de la Douane volante durant la manifestation via le lien ci-après : <https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/informationen-firmen/einfuhr-in-die-schweiz/besondere-einfuhrverfahren/voruebergehende-einfuhr.html>

- Dédouaner uniquement la marchandise, pas l'infrastructure immatriculée. Si l'infrastructure est ajoutée ou non immatriculée, elle doit alors être dédouanée
- Alimentaire : tout dédouaner – Dépose d'une caution / (viande dès 20%, fromage que TVA)

TRANSITAIRES (obligatoire – horaires de bureau)

Grand-Saint-Bernard	:	Cappi&Marcoz SA	+41 27 722 79 79	cappimartigny@cappimarcoz.ch
Bardonnex, à Genève	:	Somatra SA	+41 22 827 38 38	geneve@somatra.ch
Simplon	:	Transbrig Italia SRL	+39 03 247 91 59	iselle@transbrig.ch
Brigue – Iselle-Gondo	:	Transbrig SA	+41 27 922 92 92	zoll@transbrig.ch
Bâle – Pratteln	:	Nauta SA	+41 61 337 31 61	zollagentur@nauta.ch
Thonon-les-Bains	:	SEV Sàrl	+33 450 26 00 11	sevfrancethonon@gmail.com
St-Gingolph	:	SEV SA	+41 21 921 65 63	sev@sevpf.ch

D'autre part, nous vous rappelons le point 5.04 du « Règlement du Marché » (*simple formalité en ligne*): « 5.04 **ATTENTION : tout exposant de nationalité étrangère n'étant pas en possession d'un permis de travail pour la suisse a l'obligation de s'annoncer au plus tard 8 jours avant** la prise d'emploi sur <https://www.easygov.swiss/easygov/#/fr/workingpermits> (informations au +41 58 467 11 22 de 8h à 22h).

Comment s'annoncer pour votre activité pendant la Fête de la Châtaigne ?

Tous les employeurs et prestataires de services qui exercent une activité en Suisse pendant la manifestation doivent annoncer leur présence conformément à la législation sur le détachement et l'engagement de travailleurs.

- La **procédure d'annonce se fait uniquement en ligne via [EasyGov.swiss](https://www.easygov.swiss)**.
- Cette procédure est **gratuite** et permet un traitement simple et rapide des informations.
- Elle s'applique à :
 - tout employeur étranger détachant des travailleurs en Suisse,
 - tout prestataire de services indépendant,
 - tout employeur suisse engageant des ressortissants de l'UE/AELE pour des missions de courte durée (jusqu'à 90 jours par année civile).

Pour procéder à l'annonce :

1. S'enregistrer sur EasyGov.swiss en tant qu'utilisateur.
2. Suivre les instructions à l'écran pour déclarer la nouvelle activité.
3. Les utilisateurs déjà enregistrés peuvent se connecter avec leur numéro et annoncer directement la nouvelle activité.

Pour plus d'informations et pour effectuer l'annonce, consulter la page officielle : [EasyGov – Prestataires de services et détachement de travailleurs](#)